



## CONSEIL MUNICIPAL

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

### SÉANCE DU 18 JUIN 2024 – 20H30

Délibération N°	Objet	Décision du Conseil Municipal
2024-06-073	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme GUILMINEAU Delphine
2024-06-074	Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2024	Arrêt du PV
2024-06-075	Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1 <sup>er</sup> adjoint	Prend Acte
2024-06-076	Locatif 41 rue du Général Bonnaud – Devis d'amélioration énergétique	Adopté à l'unanimité
2024-06-077	Point à temps automatique : devis	Adopté à la majorité
2024-06-078	Remplacement de la porte d'entrée : devis	Adopté à l'unanimité
2024-06-079	Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables	Adopté à l'unanimité
2024-06-080	Fixation du taux de la taxe d'Aménagement	Adopté à l'unanimité
2024-06-081	Ecole les Pierides – Tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2024-2025	Adopté à l'unanimité
2024-06-082	Ecole Les Pierides – Validation du règlement de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2024-2025	Adopté à l'unanimité
2024-06-083	Personnel communal – renouvellement de CDD	Adopté à l'unanimité
2024-06-084	Marche gourmande et repas des aînés – tarifs année 2024	Adopté à l'unanimité
2024-06-085	Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire	Adopté à l'unanimité
2024-06-086	Droit de préemption urbain – parcelle H931 – 869 m <sup>2</sup> – 39 rue des Ilots	Adopté à l'unanimité
2024-06-087	Droit de préemption urbain – parcelle ZN250 – 1891 m <sup>2</sup> – 48 Le lac	Adopté à l'unanimité
2024-06-088	Guichet Unique de l'Habitat – Mme Margaux ROUX	Adopté à l'unanimité
2024-06-089	Guichet Unique de l'Habitat – Mme Christiane BARBIER	Adopté à l'unanimité
2024-06-090	Bibliothèque – Validation du Désherbage	Adopté à l'unanimité

Document affiché le 21 juin 2024 conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Yves BAUDRY





# **DÉLIBÉRATIONS**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU**

# **18 juin 2024**

Le Maire atteste de la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 21 juin 2024.

Document affiché à la Mairie de Sérigné pour une durée minimale de 2 mois à compter du 21 juin 2024

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP24111 -44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>)

**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 18 JUIN 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit Juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – BOULLAUD Julie - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Mme GUILMINEAU Delphine

**2024-06-073- Nomination d'un secrétaire de séance**

VU les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux parmi les noms proposés ci-après :

VU les conseillers proposés :

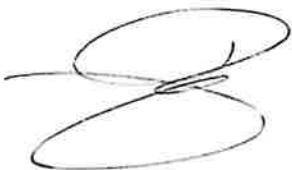
- GUILMINEAU Delphine
- FAUCHERON Jean-Michel
- GIRAUD Sébastien

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

**-NOMME** en qualité de secrétaire de séance :

- Mme GUILMINEAU Delphine

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU*



*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 21/06/2024  
et publication du 21/06/2024  
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 18 JUIN 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit Juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – BOULLAUD Julie - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Mme GUILMINEAU Delphine

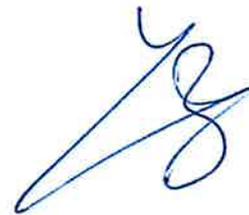
2024-06-074-Arrêt du Procès-Verbal du Conseil municipal du 21 mai 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 mai 2024 a été transmis par mail le 10 juin 2024 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Sérigné.

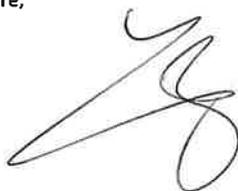
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix ) :  
-ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal de Sérigné du 21 mai 2024.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le .....21/06/2024  
et publication du.....21/06/2024  
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 18 JUIN 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit Juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – BOULLAUD Julie - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Mme GUILMINEAU Delphine

**2024-06-075-Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par le Maire :

- Devis pour des kits de rénovation de bancs auprès d'Epace Créatic pour un montant HT de 969,20 €, soit 1163,04 € TTC.
- Devis BCMFOUDRE : contrôle périodique de l'installation protection foudre de l'Eglise : 299 € HT, soit 358,80 € TTC.
- Signature de 2 contrats de maintenance informatique pour l'année 2024 auprès de Romain Informatique :
  - Coût pour l'école : 416.25 € HT soit 499.50 € TTC
  - Coût pour la mairie : 2016.00 HT soit 2419.20 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision prise par le 1<sup>er</sup> adjoint :

- Devis ORAPI pour des produits d'entretien pour un montant HT de 1310,58 €, soit 1573,61 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

**-PREND ACTE** des décisions prises par le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint.

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU*

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le .....21/06/2024  
et publication du.....21/06/2024  
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 18 JUIN 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit Juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – BOULLAUD Julie - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Mme GUILMINEAU Delphine

**2024-06-076-Locatif 41 rue du Général Bonnaud – Devis d'amélioration énergétique**

Monsieur Le Maire donne lecture de devis reçus en mairie pour l'amélioration énergétique du locatif situé 41 rue du Général Bonnaud. Il s'agit déposer la chaudière fioul et de poser une pompe à chaleur.

- Yohann Dépanne : 14 416,78 € HT, soit 15 210,66 € TTC
- SARL Bonnaud et Fils : 13 802, 67 € HT, soit 16 563,20 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) décide :

- D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE au devis de l'entreprise Yohann Dépanne pour un montant de 14 416.78 € HT, soit 15 210.66 € TTC.
- D'AUTORISER Le Maire à signer ce devis.

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU*

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le .....21/06/2024  
et publication du.....21/06/2024  
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 18 JUIN 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit Juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – BOUILLAUD Julie - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Mme GUILMINEAU Delphine

**2024-06-077-Point à Temps Automatique – Devis**

Monsieur Le Maire donne lecture d'un devis reçu en mairie pour un point à temps automatique avec chauffeur et fourniture de l'émulsion 69% de gravillons 2/6 lavés et engin de chargement.

➤ Vendée Services Emulsion : 12 300, 00 € HT soit 14 760, 00 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) décide :

- D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE au devis de l'entreprise Vendée Services Emulsion pour un montant de 12 300, 00 € HT soit 14 760, 00 € TTC
- D'AUTORISER Le Maire à signer ce devis.

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU*

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 21/06/2024  
et publication du 21/06/2024  
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 18 JUIN 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit Juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – BOUILLAUD Julie - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Mme GUILMINEAU Delphine

**2024-06-078-Remplacement de la porte d'entrée – Devis**

Monsieur Le Maire donne lecture d'un devis reçu en mairie pour le remplacement de la porte d'entrée. L'entreprise de La Feuille au Meuble nous propose

- La fabrication d'une porte d'entrée sur mesure (porte en copie esthétique) avec la pose de la porte pour un montant de 7 945, 00 € HT soit 9 534,00 € TTC
- Ou le remplacement de l'actuelle porte par une porte en aluminium pour un montant de 6 950,00 € HT soit 8 340 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) décide :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la proposition d'une porte en copie esthétique, plus en accord avec les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France pour un montant e 7 945, 00 € HT soit 9 534,00 € TTC
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer ce devis.

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU*

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 21/06/2024  
et publication du 21/06/2024  
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 18 JUIN 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit Juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – BOUILLAUD Julie - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Mme GUILMINEAU Delphine

**2024-06-079-Identification des Zones d'Accélération des énergies renouvelables**

VU le code de l'énergie ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ; Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 20 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la commune a été mis à disposition du public et consultable sur une période de 30 jours, du 1<sup>er</sup> mars au 30 mars 2024 ;
- un registre de concertation papier a été mis à disposition des sérignolais pendant 30 jours, du 1<sup>er</sup> mars au 30 mars 2024 et sur la plateforme en ligne e-collectivités pour permettre au public de formuler ses observations.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Monsieur Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre papier : 0
- nombre de contributions reçues via la consultation électronique : 0

A l'issue de la concertation publique, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

### ZAEnR Photovoltaïques :

#### - Photovoltaïque sur bâtiments publics et privés

- Sur bâtiments publics : La salle polyvalente, l'école, la Mairie, les vestiaires de foot et la salle de l'Amicale laïque, l'atelier communal
- Sur bâtiments privés : ensemble des bâtiments privés situés sur le territoire de la commune.

#### - Photovoltaïque au sol / ombrières sur parking

- Le parking de la salle polyvalente et La lagune

ZAEnR Biogaz : L'ensemble du périmètre de la commune est placé en ZAEnR pour la méthanisation

### ZAEnR chaleur renouvelable (géothermie, aérothermie, solaire thermique, chaleur-bois) :

Les zones habitées du territoire de la commune sont placées en ZAEnR chaleur renouvelable.

### ZAEnR éolien :

Les zones potentielles de développement éolien ont été définies dans la Charte du développement des projets éoliens adoptée par une motion de la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée en date du 30/10/2023. La commune n'identifie pas de ZAEnR pour l'éolien sur son territoire.

### ZAEnR hydroélectricité :

Le territoire ne possédant pas de potentiel lié à l'hydroélectricité, aucune ZAEnR n'a été identifiée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) décide :

- **DE DÉFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones exposées dans la présente délibération et figurant en annexe.
- **DE VALIDER** la transmission de cette délibération et de la cartographie de ces zones à M LEBRUN le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Vendée (85), ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 21/06/2024  
et publication du 21/06/2024  
Le Maire,

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

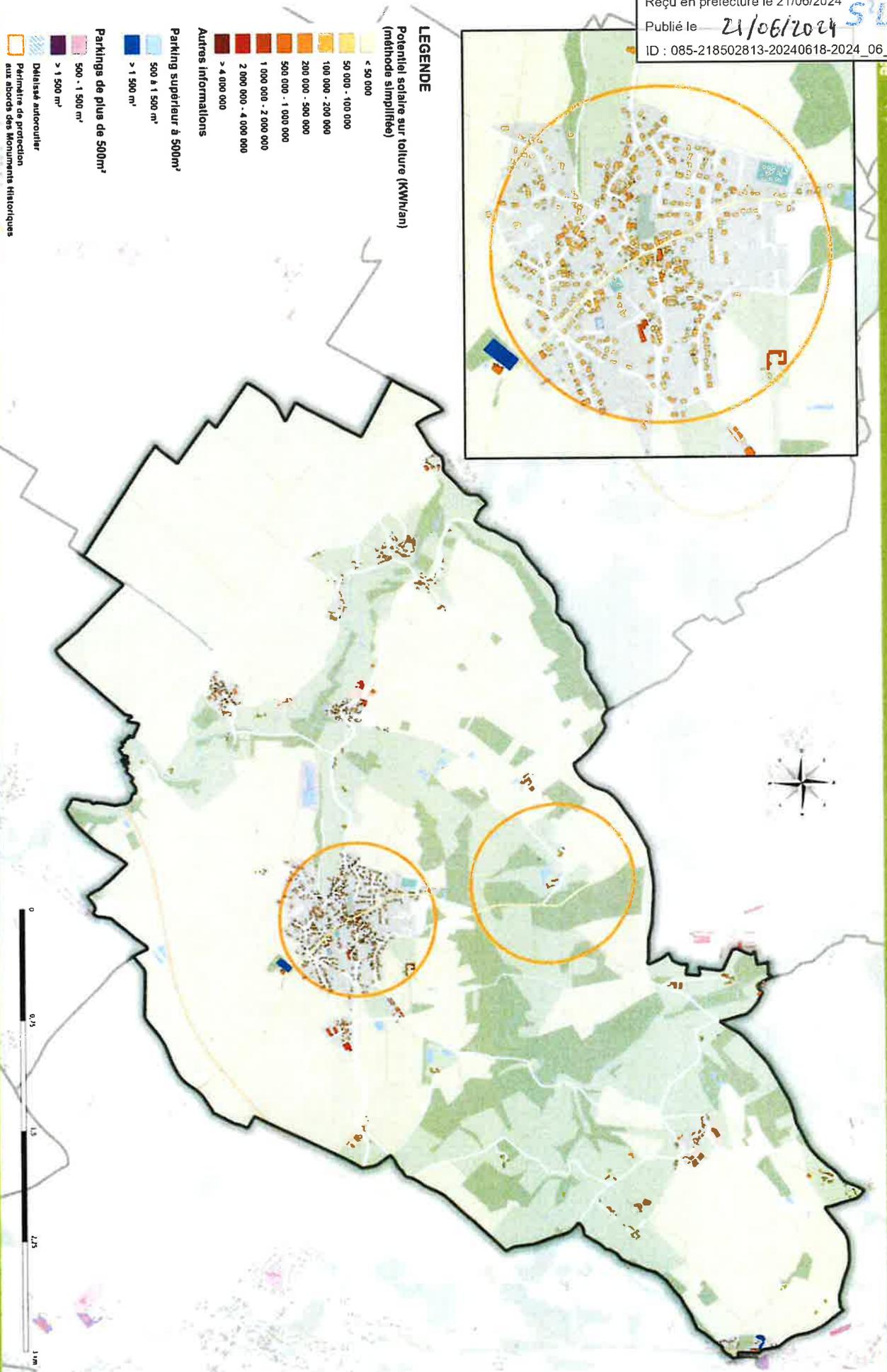
Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID : 085-218502813-20240618-2024\_06\_079-DE

510

# Potentiel solaire sur toiture - SERIGNE



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

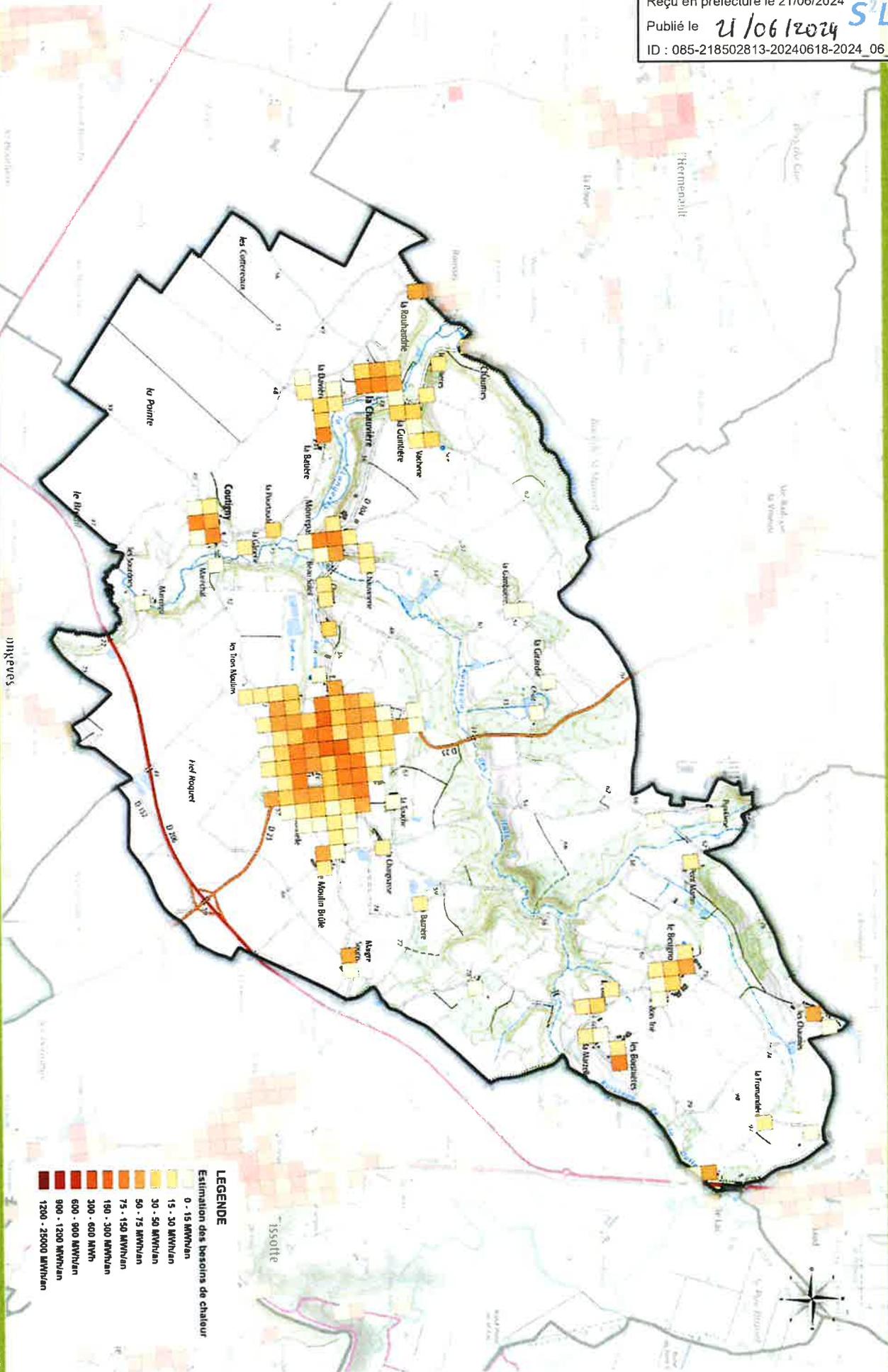
Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID : 085-218502813-20240618-2024\_06\_079-DE



# Estimation des Besoins de chaleur - SERIGNE



**LEGENDE**  
Estimation des besoins de chaleur

0 - 15 MWh/an
15 - 30 MWh/an
30 - 50 MWh/an
50 - 75 MWh/an
75 - 150 MWh/an
150 - 300 MWh/an
300 - 600 MWh
600 - 900 MWh/an
900 - 1200 MWh/an
1200 - 25000 MWh/an



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 18 JUN 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit Juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – BOULLAUD Julie - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Mme GUILMINEAU Delphine

**2024-06-080-Fixation du taux de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le Conseil Municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le Conseil Municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 12 octobre 2022 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 1,00 %,

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement sur tout le territoire de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **MAINTENIR** le taux de la taxe d'aménagement à 1,00 % sur tout le territoire de SÉRIGNÉ,
- de **PRÉCISER** que la commune s'oppose à tout reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée,
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU*

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 21/06/2024  
et publication du 21/06/2024  
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 18 JUIN 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit Juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – BOULLAUD Julie - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Mme GUILMINEAU Delphine

2024-06-081-Ecole Publique « Les Pierides » - tarifs de la cantine et de la garderie – Année Scolaire 2024-25

➤ Tarifs cantine – Année scolaire 2024-25

Par convention en date du 28 juillet 2022 signée entre l'Etat et la Commune de Sérigné, il est rappelé qu'une tarification sociale a été mise en place à la rentrée scolaire 2022/2023 qui propose une tarification progressive calculée sur la base des revenus ou du quotient familial. Cette convention arrivera à son terme le 27 juillet 2025.

Au travers de cette convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette aide s'élève à 3 euros par repas servi au tarif maximal d'1 €.

Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont la quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1.000 €.

Malgré les hausses de tarifs du fournisseur, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) décide :

➤ **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2024/25 selon le tableau ci-après :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
1ère	0 à 1000	1,00 €
2ème	1001 à 1500	4,20 €
3ème	Supérieur à 1501	4,35 €

➤ **De DIRE** qu'en l'absence de justificatif (attestation de quotient familial ou avis d'imposition sur le revenu) le repas sera facturé 4,35 €.

- **De DIRE** que si des changements interviennent (maladie, RDV médical...), il est obligatoire de prévenir la mairie avant 10H00, sinon le repas sera facturé au tarif correspondant à la tranche.
- **De PRECISER** que le quotient familial transmis par les familles sera valable pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024 (un nouveau justificatif devra être transmis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025).  
Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (séparation, chômage, reprise d'activité...), elle devra le signaler au service en mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.
- **De FIXER** le repas adulte à 4,35 €.
- **De FIXER** le repas payé par les familles d'accueil à 4,35 €
- **Tarifs Garderie – Année scolaire 2024-2025**

La Commission du Pôle Scolaire propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2024-2025 :

- Matin de 7H30 à 8H30 : **1.10 € / ½ heure**
- Soir :
  - Part fixe – le goûter : **0,65 €**
  - De 16H30 à 19H00 : **0,85 € / ½ heure**

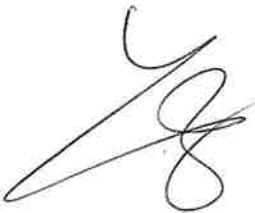
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix) :

**-ACCEPTE** les tarifs de la garderie ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour l'année scolaire 2024-2025

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU*

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 21/06/2024  
et publication du 21/06/2024  
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 18 JUIN 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit Juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – BOULLAUD Julie - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Mme GUILMINEAU Delphine

**2024-06-082-Ecole Publique « Les Pierides » - Validation du règlement de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2024-2025**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Delphine GUILMINEAU, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge des affaires scolaires afin de présenter le règlement de la garderie et du restaurant scolaire pour l'année 2024-2025 et le maintien du permis à points.

Madame GUILMINEAU indique que le règlement reste inchangé ; une seule précision est indiquée concernant l'horaire de prévenance (avant 10h) en cas de modification imprévue le jour même (page 4 du règlement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix ) décide :

- D'APPROUVER** le règlement de la garderie et du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024-2025,
- D'APPROUVER** le maintien du permis à points pour l'année scolaire 2024-2025.

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU*

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 21/06/2024  
et publication du 21/06/2024  
Le Maire,



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Yves Baudry', is written on the right side of the page.

**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 18 JUIN 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit Juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – BOULLAUD Julie - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Mme GUILMINEAU Delphine

**2024-06-083-Personnel communal – Renouvellement de CDD**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que 2 postes d'adjoint technique territorial ont été créés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 par délibération en date du 16 juillet 2021 :

- L'un avec une quotité de 23.50 H/ semaine pour l'accompagnement de l'enseignant sur le temps scolaire et la surveillance de la pause méridienne sur le temps périscolaire
- L'autre avec une quotité de 7 h / semaine pour l'aide et la surveillance de la sieste avec un agent communal + ménage dans les salles communales).

Ces 2 postes sont actuellement pourvus par des agents en CDD établi en application de l'article L332-8 alinéa 6 du Code Général de la Fonction Publique :

- Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour le poste d'adjoint technique territorial 23,50 H / semaine
- Depuis le 1<sup>er</sup> février 2023 pour le poste d'adjoint technique territorial à 7 H / semaine.

Ces CDD arrivent à échéance au 31/08/2024. Conformément aux dispositions de l'article 6 de ces contrats, il est possible de proposer un renouvellement pour l'année scolaire 2024-2025 et les suivantes en fonction des besoins, dans la limite de 6 ans maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix ) décide :

**D'AUTORISER** Le Maire à procéder au renouvellement de ces contrats dans les conditions suivantes à savoir :

- CDD établis en application des dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la fonction Publique pour l'année scolaire 2024-2025 et les suivantes en fonction des besoins ; dans la limite de 6 ans maximum.
- CDI établis en fonction des dispositions de l'article L332-4 du Code Général de la fonction Publique dès lors que le contractuel remplit les conditions.
- les durées hebdomadaires, respectivement 23,50 H et 7 H / semaine et les fonctions restent les mêmes.

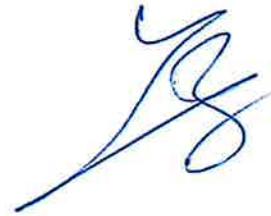
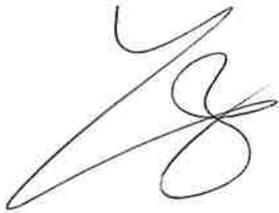
- Niveau de rémunération : Indice majoré compris entre l'indice minimum de la fonction publique et l'Indice majoré 370 + Indemnité de Fonction de Sujétion et d'expertise.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU*

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le .....21/06/2024.....  
et publication du .....21/06/2024.....  
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 18 JUN 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit Juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – BOULLAUD Julie - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Mme GUILMINEAU Delphine

**2024-06-084 - Marche gourmande et repas des aînés – tarifs année 2024**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à fixer les tarifs 2024 des repas de la marche gourmande et du repas des aînés. Les règlements seront encaissés via la régie mise en place par délibération en date 21 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (13 voix) :

**DE VALIDER** les tarifs 2024 suivants :

- Marche gourmande : 3 € pour les habitants de la commune et 10 € pour les habitants hors commune sur invitation d'un sérignolais.
- Repas des aînés (personnes âgées de 65 ans et +) : 10 €

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le .....21/06/2024  
et publication du.....21/06/2024  
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 18 JUIN 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit Juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – BOUILLAUD Julie - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Mme GUILMINEAU Delphine

**2024-06-085 – Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Monsieur Le Maire indique bénéficier de délégations depuis le 2 juin 2020. Mais afin de faciliter plus grandement le fonctionnement des affaires générales de la commune, il est nécessaire de modifier les délégations prises lors du Conseil Municipal du mardi 2 juin 2020 (délibération 2020-06-031).

Monsieur Le Maire propose de porter la limite de la délégation n° 3 de 5000 à 10 000 €. La délégation n° 3 sera ainsi rédigée comme suit (la modification apparaît en gras) :

« de prendre décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à **10 000 €**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

D'autre part, il est proposé au Conseil Municipal, l'ajout d'une délégation :

n°25 : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

\*\*\*\*\*

Vu l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territorial,

Vu la délibération 2020-06-031, dans laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ces délégations pour faciliter la gestion communale ; en particulier relèvement du seuil de 5 000 à 10 000 € de la délégation n°3 et ajout d'une 25<sup>ème</sup> délégation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix), le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications de la délibération du 2 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, comme suit :

➤ Relèvement du seuil de 5000 à 10 000 € délégation n°3 qui est donc rédigée ainsi :

SLO

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 10 000,00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

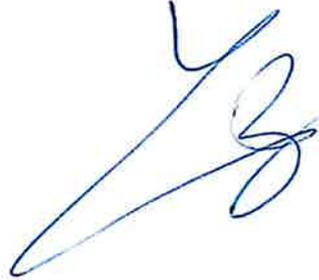
➤ Ajout d'une délégation n°25 permettant au Maire de « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »

- De DIRE que les autres dispositions de la délibération du 2 juin 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, restent inchangées.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 21/06/2024  
et publication du 21/06/2024  
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 18 JUN 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit Juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – BOULLAUD Julie - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Mme GUILMINEAU Delphine

**2024-06-086 – Droit de préemption urbain – parcelle H931**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente d'une parcelle H931 d'une superficie totale de 869 m<sup>2</sup>, située « 39 Rue des Ilots».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix):

-**RENONCE** à son droit de préemption concernant la parcelle H931 d'une superficie totale de 869 m<sup>2</sup>, située « 39 Rue des Ilots».

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Hélène AUVINET, notaire à L'HERMENAULT (Vendée).

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU*

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 21/06/2024  
et publication du 21/06/2024  
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Yves BAUDRY, the Mayor.

**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 18 JUIN 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit Juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – BOULLAUD Julie - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Mme GUILMINEAU Delphine

**2024-06-087 – Droit de préemption urbain – parcelle ZN250**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente d'une parcelle ZN250 d'une superficie totale de 1891 m<sup>2</sup>, située « 48 Le Lac ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix):

-RENONCE à son droit de préemption concernant la parcelle ZN250 d'une superficie totale de 1891 m<sup>2</sup>, située « 48 Le Lac ».

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Charlie PROT, notaire à St-Hilaire-des-Loges (Vendée).

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU*

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le .....21/06/2024  
et publication du.....21/06/2024  
Le Maire,



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Yves Baudry', is written over the right side of the page.

DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 18 JUN 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit Juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – BOULLAUD Julie - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Mme GUILMINEAU Delphine

2024-06-088 – Guichet Unique de l'Habitat – Mme Margaux Roux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Margaux ROUX a déposé une demande de subvention pour des travaux de rénovation de sa maison située 3 impasse de la Bourrelière dans le cadre du Guichet unique de l'Habitat (OPAH-RU) au titre de l'aide « embellissement travaux de façade-toiture ».

Remplissant les conditions d'attribution, le dossier a été validé par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée. Il convient de procéder au versement de la somme de :

-500,00 € pour la maison située 3 impasse de la Bourrelière

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,  
-ACCEPTE de verser une subvention de 500,00 € à Mme Margaux ROUX dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat (OPAH-RU) au titre de l'aide « embellissement travaux de façade-toiture » sur présentation de la facture acquittée.

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU*

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le .....21/06/2024  
et publication du.....21/06/2024  
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 18 JUIN 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit Juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – BOULLAUD Julie - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Mme GUILMINEAU Delphine

**2024-06-089 – Guichet Unique de l'Habitat – Mme Christiane BARBIER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Christiane BARBIER a déposé une demande de subvention pour des travaux de rénovation de sa maison située 33 Rue du Ballet dans le cadre du Guichet unique de l'Habitat (OPAH-RU) au titre de l'aide « embellissement travaux de façade-toiture ».

Remplissant les conditions d'attribution, le dossier a été validé par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée. Il convient de procéder au versement de la somme de :

-500,00 € pour la maison située 33 rue du Ballet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,  
-**ACCEPTE** de verser une subvention de 500,00 € à Mme Christiane BARBIER dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat (OPAH-RU) au titre de l'aide « embellissement travaux de façade-toiture » sur présentation de la facture acquittée.

***Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU***

***Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,***

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 21/06/2024  
et publication du 21/06/2024  
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 18 JUIN 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit Juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – BOULLAUD Julie - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Mme GUILMINEAU Delphine

**2024-06-090 – Bibliothèque – Validation du désherbage**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Considérant la nécessité de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix), le Conseil Municipal décide :

**DE DÉFINIR** les critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale de la façon suivante :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc ....) ou, à défaut détruits et si possible valorisés comme papier à recycler ;

**D'ARRETER** les formalités administratives nécessaires à l'élimination d'ouvrages comme suit:

- dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexée une liste des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

**De CHARGER** Madame LÉRIDON, responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le ...21/06/2024...  
et publication du...21/06/2024...  
Le Maire,



*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*

